

Sporever

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2016

**Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions
réglementées**

ERNST & YOUNG et Autres



Ernst & Young et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris - La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

Sporever

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.



Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec la société JPMA

Personne concernée

M. Patrick Chêne, administrateur de votre société et gérant de la société JPMA.

Nature et objet

Le conseil d'administration a autorisé, lors de sa séance du 4 mai 2015, une convention de prestations de services entre la société JPMA et votre société.

Modalités

Au titre de l'exercice 2016, la somme facturée par la société JPMA à votre société a représenté un montant de € 200.000 hors taxes.

2. Avec la société CPI

Personne concernée

M. Pascal Chevalier, président-directeur général de votre société et associé unique de la société CPI.

Nature et objet

Le conseil d'administration a autorisé, lors de sa séance du 30 juillet 2015, une convention de prestations de services entre la société CPI et votre société.

Modalités

Au titre de l'exercice 2016, les honoraires facturés par la société CPI à votre société s'élèvent à € 60.000 hors taxes pour les prestations suivantes :

- assistance dans le développement interne et externe de la société ;
- recherches et identification de cibles concernant la croissance externe de la société et négociations ;
- recherches et identification d'investisseurs dans le cadre de levées de fonds de la société et négociations ;
- assistance dans le suivi et le bon déroulement des opérations de croissance externe de la société et des opérations de levées de fonds.



3. Avec la société JAG Conseils

Personne concernée

M. Gautier Normand, administrateur et directeur général délégué de votre société, mais aussi, gérant et associé unique de la société JAG Conseils.

Nature et objet

Le conseil d'administration a autorisé, lors de sa séance du 30 juillet 2015, une convention de prestations de services entre la société JAG Conseils et votre société.

Modalités

Au titre de l'exercice 2016, les honoraires facturés par la société JAG Conseils à votre société s'élèvent à € 60.000 hors taxes pour les prestations suivantes :

- assistance à l'établissement de business plans, de budgets mensuels et à la mise en place d'outils de suivi des performances ;
- assistance à l'élaboration et à la formalisation de la stratégie de la société ;
- assistance dans le développement interne et externe de la société ;
- assistance dans la consolidation et le suivi des objectifs de ventes, de production et de résultats ;
- recherches de cibles concernant la croissance externe de la société ainsi que d'investisseurs potentiels ;
- assistance dans le suivi et le bon déroulement des opérations de croissance externe de la société et des opérations de levées de fonds ;
- suivi régulier des performances financières et opérationnelles des entités de la société.

4. Avec la société Reworld Media

Personnes concernées

M. Pascal Chevalier, administrateur de votre société et président-directeur général de la société Reworld Media.

M. Gautier Normand, directeur général délégué de votre société et directeur général délégué de la société Reworld Media.

Nature et objet

Le conseil d'administration a autorisé, lors de sa séance du 30 juillet 2015, une convention de contrat de bail de sous-location entre la société Reworld Media et votre société.



Modalités

Au titre de l'exercice 2016, le montant des loyers facturés par la société Reworld Media à votre société s'élève à € 216.000 pour un contrat de bail de sous-location d'une durée de neuf ans entre la société Reworld Media (le locataire principal) et votre société (le sous-locataire) conclu le 1^{er} octobre 2015 pour des locaux sis au 16-18, rue du Dôme à Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine). Le montant des loyers facturés par la société Reworld Media à votre société au titre de l'exercice 2016 s'élève à € 216.000.

Paris-La Défense, le 11 avril 2017

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'JCP', written over a horizontal line.

Jean-Christophe Pernet